

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE  
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE



COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 10 AVRIL 2025 A 18H30,**

MEMBRES  
EN EXERCICE : **35**

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 avril 2025 à dix-huit heures trente,

MEMBRES  
PRESENTS : **30**

Le Conseil Municipal de la Commune de GARDANNE s'est réuni à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GRANIER, Maire,

MEMBRES  
REPRESENTES : **5**

**Etaient présents lors du vote de la présente délibération :**

MEMBRES  
ABSENTS : **0**

Mesdames et Messieurs Hervé GRANIER, Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO, Alain GIUSTI, Arnaud MAZILLE, Pascal NALIN, Valérie SANNA, Noura ARAB, Magali SCHELLES, Sophie CUCCHI-GILAS Adjoint.

DATE DE LA  
CONVOCAION :  
**04 avril 2025**

Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Kuider DIF, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Kamel BELARBI, Valérie FERRARINI, Vincent BOUTEILLE, Sylvia POLLET, Claire CAMPODONICO, Claude JORDA, Pamela PONSART, Jimmy BESSAIIH, Samia GAMECHE, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Jean-Marc LA PIANA, Patricia SPREA, Laurent DESHAIES, Bruno PRIOURET et Kafya BENSADI, Conseillers municipaux.

DELIBERATION  
**2025-46**

**Etaient représentés par procuration :**

Mesdames et Messieurs :

Jean-François GARCIA donne procuration à Pascal NALIN  
Claude DUPIN donne procuration à Alain GIUSTI

**OBJET :**

**PARTICIPATION ET  
ENGAGEMENT DE LA  
COMMUNE DE  
GARDANNE POUR LE  
PROGRAMME ACTEE  
+ - CHÊNE 2 -  
APPROBATION DE LA  
CONVENTION DE  
REVERSEMENT  
ENTRE LA  
MÉTROPOLE AIX-  
MARSEILLE-  
PROVENCE ET LES  
COMMUNES**

Guy PORCEDO donne procuration à Jean-Marc LA PIANA  
Marie-Christine RICHARD donne procuration à Patricia SPREA (*départ en cours de séance*)  
Fouzia BOUKERCHE donne procuration à Kafya BENSADI

**Secrétaire de Séance :**

Vincent BOUTEILLE, Conseiller municipal

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Bureau de la Métropole n°TCM-002-16358/24/BM en date 27 juin 2024, approuvant la convention de partenariat du Programme ACTEE + - Appel à Projets CHENE Saison 2 - avec la SASU FNCCR, l'ALEC Métropole marseillaise, l'atelier de l'Environnement - CPIE du Pays d'Aix, et approuvant une convention de reversement avec les communes,

**Vu** la convention de reversement relative à la mise en œuvre du programme ACTEE+ Chêne 2 entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Gardanne, ci annexée.

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) porte le programme CEE PRO-INNO-66, ACTEE + (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique) qui vise à faciliter le développement des projets d'efficacité énergétique et de substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques efficaces et des énergies renouvelables et de récupération pour les bâtiments publics.

Dans ce cadre, la FNCCR a lancé un Appel à Projets CHENE 2 dont l'objectif est d'apporter un financement sur les coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments des collectivités, pour les acteurs publics proposant une mutualisation des projets de territoire permettant de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques des collectivités. Les fonds attribués par cet appel à projets doivent générer des actions concrètes permettant la réduction de la consommation énergétique avant le 30 septembre 2026 ou a minima la mise en place de plans de travaux avec une faisabilité avérée.

Les postes de dépenses financés dans le cadre de cet appel à projets sont les suivants :

- Postes d'économies de flux ;
- Outils de mesure, petits équipements, logiciels de suivi ;
- Audits et stratégies pluriannuelles d'investissement, études thermiques et énergétiques ;
- Aide au financement de la maîtrise d'œuvre.
- Assistance à maîtrise d'ouvrage

Pour répondre à cet appel à projets, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est rapprochée d'une part, de ses communes membres, et d'autre part des structures que sont l'ALEC Métropole marseillaise et l'Atelier de l'Environnement- CPIE du Pays d'Aix – Maison Energie Habitat Climat, et a déposé un dossier de candidature le 1er décembre 2023.

Le jury de cet appel à projets s'est tenu le 28 février 2024 et a retenu la candidature du groupement composé de la Métropole, de ses partenaires, ALEC Métropole Marseillaise et CPIE du Pays d'Aix ainsi que de 30 communes : Allauch, Auriol, Carnoux, Charleval-de-Provence, Cornillon-Confoux, Coudoux, Fos sur Mer, Gardanne, Gémenos, Gignac-La-Nerthe, Istres, Jouques, La Destrousse, La Penne-sur-Huveaune, Le Puy Sainte Réparate, Le Tholonet, Pertuis, Peypin, Peyrolles en Provence, Port Saint Louis du Rhône, Rognes, Roquevaire, Rousset, Saint Marc de Jaumegarde, Saint Mitre les Remparts, Saint-Victoret, Salon de Provence, Sausset-les-Pins, Velaux, Venelles.

Les principales caractéristiques du dossier retenu sont les suivantes :



- 6 créations de postes d'économies de flux (1 à l'ALEC Métropole marseillaise, 5 sur les communes : Istres, Salon de Provence, Allauch, Venelles, Jouques) ;
- La réalisation de 206 études pré travaux sur 295 bâtiments (dont 78 scolaires) ;
- 16 communes envisagent d'acquérir des outils de mesure et de suivi (sous-compteurs, capteurs, ...)
- La maîtrise d'œuvre pour 4 communes ;
- L'assistance à maîtrise d'ouvrage pour 10 communes.

En tant que coordinateur, la Métropole est chargée par le dispositif conventionnel de faire remonter à la FNCCR les dépenses des bénéficiaires finaux. Sur cette base, la FNCCR verse à la Métropole les fonds correspondants et la Métropole reverse la participation de la FNCCR aux membres du groupement (communes et opérateurs) et conserve la part qui lui revient.

Dans le cadre de ce partenariat les communes sont considérées comme bénéficiaires finales (toute structure qui bénéficie in fine des fonds et/ou actions du Programme, par l'intermédiaire d'un bénéficiaire et du coordinateur du groupement). La convention de reversement proposée permet de fixer les modalités de remontée des dépenses et de reversement des fonds par la Métropole.

La commune de Gardanne a répondu favorablement à la sollicitation de la Métropole et a donc été retenue à cet appel à projets. Elle est à ce titre bénéficiaire finale et a inscrit les opérations suivantes :

- la réalisation d'une étude pré travaux sur 1 bâtiment (Cinéma) ;
- l'acquisition d'outils (équipements mobiles de diagnostics thermique et équipements de mesure et télérelève) ;

	Montant du projet	Montant maximal des aides demandées
Lot 1 – Economies de flux	0 euros	0 euros
Lot 2 – Etudes énergétiques	3 000 euros	1 500 euros
Lot 3 – Acquisition d'outils de mesure et de suivi	34 200 euros	17 100 euros
Lot 4 – Maitrise d'oeuvre	0 euros	0 euros
Lot 5 – Assistance à Maitrise d'ouvrage	0 euros	0 euros
TOTAL	37 200 euros	18 600 euros

Le montant total du projet est de 37 200,00 euros. L'aide accordée par le programme est 18 600,00 euros.

La relation entre la Métropole et les bénéficiaires finaux fait l'objet d'une convention ci-annexée, fixant les modalités administratives, techniques et financières entre les deux partenaires. Il convient ainsi d'approuver les termes de cette convention.

## LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

### Article 1 :

De prendre connaissance que La Métropole Aix-Marseille-Provence est désignée comme coordinateur du groupement composé de la Métropole Aix-Marseille-Provence, des associations ALEC Métropole Marseillaise et CPIE du Pays d'Aix et des communes suivantes : Allauch, Auriol, Carnoux, Charleval-de-Provence, Cornillon-Confoux, Coudoux, Fos sur Mer, Gardanne, Gémenos, Gignac-La-Nerthe, Istres, Jouques, La Destrousse, La Penne-sur-Huveaune, Le Puy Sainte Réparate, Le Tholonet, Pertuis, Peypin, Peyrolles en Provence, Port Saint Louis du Rhône, Rognes, Roquevaire, Rousset, Saint Marc de Jaumegarde, Saint Mitre les Remparts, Saint Victoret, Salon de Provence, Sausset-les-Pins, Velaux, Venelles.

### Article 2 :

D'approuver la convention de reversement relative à la mise en œuvre du programme ACTEE+ CHENE 2 entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Gardanne.

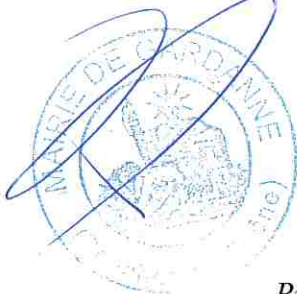
### Article 3 :

D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à approuver et signer toutes pièces afférentes à ce dossier

Adoptée à l'**UNANIMITÉ** des suffrages  
exprimés

**Maire,**

**Hervé GRANIER**



**Secrétaire de séance,**

**Vincent BOUTEILLE**

